

Labels écologiques: système communautaire révisé d'attribution (règl. 880/92/CEE)

1996/0312(COD) - 12/05/1998

En constatant que le système du label écologique n'a pas très bien fonctionné car très peu de citoyens de l'Union ont vu la petite fleur, adopté comme logo, sur les étagères de leurs supermarchés, le rapporteur a soutenu le choix d'adopter comme label une fleur unique au lieu du système compliqué proposé par la Commission, et il a encouragé une campagne publicitaire autour du logo, afin de faire démarrer et de faire mieux connaître le système dans la population. Il a également déclaré que le PE ne veut pas effacer les systèmes nationaux qui existent déjà, mais qu'il veut garantir la complémentarité de tous les labels existants. Le Commissaire Bjerregaard a estimé que la proposition de l'Exécutif, en ce qui concerne le logo, est la meilleure et a souhaité qu'il n'y ait pas trop de systèmes d'étiquetage différents. Quant à l'élargissement au secteur des services, elle s'est déclarée sceptique à l'égard du fait qu'une telle possibilité puisse exister dans l'immédiat. De même, pour ce qui touche aux amendements en matière de transparence (16, 17 et 27), le Commissaire a estimé qu'ils étaient prématurés. En outre, l'am. 17 est déjà repris dans d'autres dispositions. Enfin, pour ce qui est des amendements 31-34, Mme Bjerregaard les a trouvés intéressants, mais elle a ajouté que l'Exécutif doit encore réfléchir à leurs conséquences financières.